

L'an deux-mille vingt-cinq le quinze du mois de décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 10/12/2025, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.
 Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (12) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoirs (03) : BITEAU Christelle à ROUGER Emmanuelle, LABAEYE Patrice à DUJOUR Jean-Baptiste, MORET Fabien à LEBLOND François-Xavier.

Excusés (01) : VASSEUR Anne.

Secrétaire de séance : Hervé ROUSSEAU

Table des matières

1. ASSEMBLEES	3
1.1. <i>Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</i>	3
2. DELIBERATIONS	3
2.1. <i>ACHAT PUBLIC</i>	3
2.1.1. <i>Prestation de service fourniture de repas pour la restauration scolaire : Attribution de marché</i>	3
2.1.2. <i>Curage de fossés sur divers secteurs sur la commune de Saint-Mesmin : Attribution de marché</i>	4
2.1.3. <i>Maîtrise d'œuvre pour les démolitions et la construction de la nouvelle salle des Halles et d'un Préau : attribution de marché</i>	5
2.2. <i>FINANCES</i>	6
2.2.1. <i>Budget principal : facturation à Vendée Logement (parcelles AB401 & AB499 : Beauvallon)</i>	6
2.2.2. <i>Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"</i>	6
2.2.3. <i>Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"</i>	7
2.2.4. <i>Budget principal : facturation frais Tour de Vendée 2025 à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges</i>	8
2.2.5. <i>Association ADMR / subvention 2025 : convention de partenariat entre les communes de St Mesmin et Montournais</i>	9
2.2.6. <i>Mise à disposition de la salle communale « Le Bocage » pour les élections municipales 2026</i>	10
2.2.7. <i>Redevance d'Occupation Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2025</i>	12
2.2.8. <i>Redevance d'Occupation Domaine Public Ouvrages (RODP) de transports du Gaz</i>	12
2.3. <i>RESSOURCES HUMAINES</i>	13
2.3.1. <i>Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération</i>	13
2.3.2. <i>Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » : procédure de labellisation</i>	14
2.4. <i>CULTURE</i>	15
2.4.1. <i>Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique - bibliothèque de Saint-Mesmin</i>	15
2.5. <i>AMENAGEMENT / INFRASTRUCTURES</i>	16
2.5.1. <i>Vendée Numérique - Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA</i>	16
3. AVIS	17

3.1.	URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain	- 17
3.2.	AGRICULTURE et ALIMENTATION / Invitation à signer la Charte de la souveraineté agricole et alimentaire : présentation, analyse et avis du conseil municipal	- 18
4.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	20
5.	INFORMATIONS	20
5.1.	Ressources Humaines :	20
5.2.	Noël des personnes âgées de plus de 75 ans :	20
5.3.	Cabinet médical :	20
6.	AGENDA	20

1. ASSEMBLEES

Rapporteur : Anne ROY

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 03/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

**2.1.1. Prestation de service fourniture de repas pour la restauration scolaire :
Attribution de marché**

Délibération n°25062

19h20 Arrivée Antoine BITEAU

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal du 31 mars 2025 a approuvé de lancer la procédure de consultation pour le choix du prestataire de service pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Une procédure adaptée ouverte été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence ; le 25 septembre 2025, dans la presse spécialisé (Le moniteur) ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des candidatures était fixée au 29 octobre 2025, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Par suite de l'analyse des 2 candidatures régulières, le pouvoir adjudicateur a sélectionné les deux candidats suivants pour participer à la phase offres et être auditionnés Madame le maire informe que les 2 prestataires qui ont candidaté ont été auditionné le vendredi 14 novembre 2025.

L'analyse des offres a été présentée aux membres de la MAPA le 03 décembre 2025 pour une durée du marché à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2027 soit 18 mois. Puis la possibilité de la première reconduction tacite des prestations de restauration scolaire le 1^{er} août 2027 pour une durée de douze (12) mois. Le marché est reconductible TROIS (3) fois sans que sa durée ne puisse dépasser QUATRE (4) années. Soit une fin de marché au 31 juillet 2030.

Ceci étant exposé

Vu la consultation a été passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article L.1111-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique sont les suivants – Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Considérant la consultation lancée par délibération n°25008 du 31 mars 2025 ;

Considérant la proposition de la MAPA 2 en date du 3 décembre 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE le marché à CONVIVIO au 1^{er} janvier 2026
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Curage de fossés sur divers secteurs sur la commune de Saint-Mesmin :

Attribution de marché

Délibération n°25063

19h25 Arrivée Madame Céline BELAUD

Madame le maire présente consultation concerne les travaux de curage de fossés sur divers secteurs du territoire de la commune de SAINT MESMIN.

Le présent marché n'est pas allotri et comprend plusieurs tranches de travaux :

- Tranche Ferme : La Balière, La Bourdinatière, La Nouette, Lénardière et la Mézanchère
- Tranche Optionnelle 1 : La Limouzinière et la Rambaudière
- Tranche Optionnelle 2 : Route de l'Hermitage et la Passière/Gâte Bourse
- Tranche Optionnelle 3 : La Lunière et la Glanière

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Lors de l'ouverture des plis, les 4 candidatures ont été jugées recevables, leurs offres sont complètes.

L'ensemble des entreprises présente les capacités suffisantes à l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente consultation.

Ceci étant exposé

Vu la consultation a été passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R 2123-1 à 3 du Code de la commande publique ;

Considérant la proposition de la MAPA 1 en date du 10 décembre 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

DECIDE :

- **De Valider le classement du rapport des offres et le classement,**
- **D'attribuer à l'entreprise CSTP pour un forfait de 31 621,15 € HT, décomposé comme suit :**
 - Une tranche ferme d'un montant de 13 850,05 € HT
 - Une tranche optionnelle 1 6 707,00 € HT
 - Une tranche optionnelle 2 5 319,70 € HT
 - Une tranche optionnelle 3 5 743,95 € HT

PRECISE

- Que les tranches optionnelles pourront être affermies par ordre de service dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de démarrage des travaux de la tranche ferme. En cas de non-exécution ou d'affermississement tardif d'une tranche optionnelle ou de toutes les tranches optionnelles, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit ou d'attente.
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,

AUTORISE :

- Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Maîtrise d'œuvre pour les démolitions et la construction de la nouvelle salle

des Halles et d'un Préau : attribution de marché

Délibération n°25064

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal du 23 juin 2025 a approuvé le programme de l'opération relative à la construction d'une nouvelle halle couverte pour un coût estimatif des travaux s'élevant à 960 000 € HT et décidé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée restreinte a ainsi été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest France Vendée du 9 septembre 2025 et d'un avis rectificatif au Ouest France Vendée du 11 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des candidatures était fixée au 3 octobre 2025, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des 3 candidatures régulières, le pouvoir adjudicateur a sélectionné les trois candidats suivants pour participer à la phase offres et être auditionnés :

La phase offres a été lancée avec l'envoi d'un courrier de consultation aux trois candidats le 18 novembre 2025 via le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 10 décembre 2025, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite aux auditions du 12 décembre 2025 et à l'analyse des offres suivant les critères figurant dans le règlement de consultation, un classement a été proposé.

Madame le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat dont l'offre a été classée première et jugée économiquement la plus avantageuse.

Ceci étant exposé

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25037 du conseil municipal du 23 juin 2025, approuvant le programme et décidant de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, 14 VOIX POUR ET UNE ABSENTE :

DÉCIDE :

- De valider le classement du rapport d'analyse des offres et le classement,
- D'attribuer cabinet Atelier Iso, de La Claye (Mandataire, Architecture), IDR Structures (Economie de la construction, Structure), Bati IDR (Dépollution/Déconstruction) et DIESE (Fluides), pour un forfait provisoire de rémunération de 109 938,15 €HT, décomposé comme suit :
 - une tranche ferme d'un montant HT de 93 530,15 €, relative aux missions DIAG/ESQ à APD pour l'ensemble des travaux et aux missions PRO à AOR pour les démolitions et la construction de la nouvelle salle des halles,
 - une tranche optionnelle d'un montant HT de 16 408,00 €, relative aux missions PRO à AOR pour la construction d'un préau.

AUTORISE :

- Madame le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

PRÉCISE :

- Que les tranches optionnelles pourront être affermies par ordre de service dans un délai maximum de 6 ans à compter de la notification du marché. En cas de non-exécution ou d'affermissement tardif d'une tranche optionnelle ou de toutes les tranches optionnelles, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit ou d'attente.
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 116 Rénovation du Centre Bourg au compte 203.

Un groupe de travail est constitué afin de poursuivre de collaborer avec l'AMO et le maître d'œuvre.

2.2. FINANCES

2.2.1. Budget principal : facturation à Vendée Logement (parcelles AB401 & AB499 : Beauvallon)

Délibération n°25065

Madame le maire expose que les services techniques interviennent pour des travaux d'entretien sur les parcelles AB 401 & AB 499, parcelles accueillant précédemment les HLM. Ces dernières étant la propriété du Vendée Logement, il convient de lui facturer les heures réalisées.

Ceci étant exposé.

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M57 ;

Considérant que les services techniques de la Commune de Saint-Mesmin interviennent sur les parcelles AB 401 & AB 499 pour des travaux d'entretien.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la décision d'affectation des charges ci-dessous pour l'année 2025 à Vendée Logement :

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales + frais)			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agent	11	23,00 €	253,00 €
Total			253,00 €

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.2.2. Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"

Délibération n°25066

Madame le maire expose que les services administratifs et techniques (services transversaux) travaillent pour toutes les activités de la commune,

Lesdites activités sont retracées dans différents budgets,

En fin d'année, un état du temps passé pour les autres activités est recensé et facturé aux budgets concernés,

Ceci étant exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M57,

Considérant que le budget principal du CCAS n'ayant pas de personnel et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui sont utilisés,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la décision l'affectation des charges suivante pour 2025 :

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agents	28	23,00 €	644,00 €
Sous total 1			644,00 €
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			100,00 €
Fournitures administratives			150,00 €
Frais d'affranchissement			200,00 €
Frais de télécommunication			50,00 €
Sous total 2			500,00 €
Total			1144,00 €

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

2.2.3. Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"
Délibération n°25067

Madame le maire expose que le budget CCAS de la commune de Saint-Mesmin est un budget autonome qui a des dépenses liées à ses compétences : épicerie communautaire, colis de noël...pour lesquelles aucune recette n'est perçue ; en revanche les 6 logements loués par le CCAS perçoivent un loyer comprenant le paiement de la redevance due à Vendée Logement, ainsi qu'une provision pour travaux.

Madame le maire complète en expliquant qu'il est nécessaire que le budget de la commune abonde des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses autres que celles liées aux locatifs afin de permettre à la politique sociale de mettre en œuvre ses actions ; et ainsi conserver la part liée aux travaux des logements dès lors que ceux-ci seront à réaliser.

En conseil municipal en date du 31 mars 2025, les crédits ont été ouverts en dépense au budget général de la commune et en recette au budget annexe CCAS en séance du 8 avril 2025 pour un montant de 5 000 €.

Ceci étant exposé.

Vu la délibération n°25022 en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget général,

Vu la délibération n°25007 en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget CCAS,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 5 000,00 € du budget général au profit du budget CCAS,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Budget principal : facturation frais Tour de Vendée 2025 à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Délibération n°25068

Madame le maire que la commune de Saint-Mesmin a accueilli le départ officiel de la 52^e édition du Tour de Vendée Cycliste le samedi 11 octobre 2025. Cet événement, inscrit au calendrier UCI Europe Tour (catégorie 1.1) et finale de la Coupe de France de cyclisme, a constitué une vitrine importante pour la commune et le territoire intercommunal, en termes de visibilité, d'attractivité et de retombées médiatiques.

Les engagements financiers relatifs à la subvention de 20 000 € (10 000 € pour la commune et 10 000 € pour la Communauté de communes du Pays de Pouzauges) ont déjà été validés par délibérations respectives. Il convient désormais de procéder à la répartition des charges logistiques liées à l'organisation du départ de la course, comprenant notamment la sécurisation du site, la gestion de la circulation, la mise à disposition de parkings et d'espaces, la signalétique, l'accueil petit-déjeuner, ainsi que la mobilisation des bénévoles.

Les dépenses engagées par la commune pour ces prestations s'élèvent à 1 459,38 €, dont 50% soit 729,69 € sont pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, conformément au principe de partage équitable des charges.

Ceci étant exposé

Considérant que la commune de Saint-Mesmin a accueilli le départ officiel de la 52^e édition du Tour de Vendée Cycliste le samedi 11 octobre 2025 ;

Considérant la participation conjointe de la commune de Saint-Mesmin et de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à hauteur de 10 000 € chacune,

Considérant que l'organisation du départ a nécessité la mise en œuvre de moyens logistiques et techniques spécifiques (sécurisation du site, circulation, mise à disposition de parkings et espaces, signalétique, accueil petit-déjeuner, mobilisation de bénévoles) ;

Considérant l'intérêt partagé de cet événement pour la visibilité et l'attractivité du territoire,

Considérant (ajouter les dates des réunions ou il a été acté le partage des frais ...je t'avais tout donné dans un mail..

Considérant les dépenses engagées par la commune pour la mise en œuvre logistique du départ officiel de la course le 11 octobre 2025,

Considérant le tableau récapitulatif des factures et des participations, pour un montant total de 1 459,38 €, dont 729,69 € pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la répartition des charges logistiques liées à l'organisation du départ de la course entre la commune de Saint-Mesmin et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges., selon les dépenses engagées et les factures présentées.
- **AUTORISE** la sollicitation de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à hauteur de 729,69 €, correspondant à 50 % des dépenses logistiques identifiées.
- **PRECISE** que les dépenses concernent notamment : gardiennage, fourniture pour les petits-déjeuners, matériel de signalisation, équipements divers, et organisation de la réunion publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à transmettre les justificatifs à la Communauté de communes et à signer tout document relatif à cette répartition.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Association ADMR / subvention 2025 : convention de partenariat entre les communes de St Mesmin et Montournais

Délibération n°25069

Madame le maire expose que le réseau **ADMR** (Aide à domicile en milieu rural) est un réseau associatif de services à la personne. Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. Des équipes de bénévoles et de salariés détectent les besoins des populations locales, créent et font fonctionner les services à destination des clients.

Sur le territoire communal, l'association compte 81 adhérents et 8 salariés en 2025. Pour mémoire, l'association loue l'immeuble situé 6, place du marché propriété de la commune.

A l'appui de cette demande de subvention, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- Sur l'association,
- Sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- Sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- Sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Ceci étant exposé

Considérant la demande de subvention formulée par l'association ;

Considérant les crédits ouverts au budget ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DE DECIDE** le versement d'une subvention de 1 727,39 € du budget général,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Mise à disposition de la salle communale « Le Bocage » pour les élections municipales 2026

Délibération n°25070

Madame la maire explique qu'afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats aux élections municipales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2144-3) et du Code électoral (article L. 52-8), le Conseil Municipal doit examiner les modalités de mise à disposition des équipements communaux pour l'organisation de réunions électorales. La commune disposant de locaux adaptés, il convient de fixer un cadre clair et équitable pour leur utilisation par les différentes listes de candidats. La présente délibération vise donc à encadrer la mise à disposition gratuite de la salle communale du Bocage, en définissant les conditions d'accès, de réservation et d'utilisation, de manière à garantir la transparence et l'impartialité du processus électoral local.

En séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2025, il a été décidé de mettre à disposition à titre gratuit :

- les salles communales de l'Hermitage et du Parc, à un candidat désigné par liste en préparation, pour l'organisation de réunions de préparation d'une liste électorale, dans la limite de 15 réunions par liste.
- La salle du Bocage, aux listes de candidats déclarées en sous-préfecture aux élections municipales, pour l'organisation de réunions publiques, dans la limite de 2 réunions.

Il s'avère que les salles municipales de l'Hermitage et du Parc sont sollicitées pour des locations et les besoins des associations. Aussi, il est proposé d'ouvrir la petite salle du bocage à un candidat désigné par liste en préparation, pour l'organisation de réunions de préparation d'une liste électorale, dans la limite de 15 réunions par liste.

Ceci étant exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 52-8,

Vu la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux élections municipales,

Considérant que la commune dispose de locaux pouvant être utilisés pour l'organisation de réunions électorales,

Considérant que la mise à disposition gratuite de ces locaux est possible, à condition que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités,

Considérant les élections municipales 2026

Article 1 :

Les salles communales de l'Hermitage, du Parc ou la petite salle du bocage

- Sont mises à disposition à titre gratuit
- A un candidat désigné par liste en préparation
- Pour l'organisation de réunions de préparation d'une liste électorale
- Dans la limite de 15 réunions par liste.

La grande salle du Bocage

- Est mise à disposition à titre gratuit
- Aux listes de candidats déclarées en sous-préfecture aux élections municipales,
- Pour l'organisation de réunions publiques
- Dans la limite de 2 réunions.

Article 2 :

Cette mise à disposition est subordonnée aux conditions suivantes :

- Réservation
 - o La demande doit être formulée par écrit, à l'attention de Madame le Maire, au moins 8 jours avant la date souhaitée sur l'adresse mail, maire@saintmesmin.com
 - o Devront être fournis les documents suivants en pièce-jointe de la demande écrite
 - Formulaire de demande de réservation
 - Pour toutes réservations : attestation d'assurance responsabilité civile

- Pour réservations réunions publiques : attestation déclaration de liste en sous-préfecture.
- Attribution :
 - La salle est attribuée dans la limite des disponibilités, selon l'ordre chronologique des demandes enregistrées au courrier
 - Chaque candidat ou liste peut bénéficier d'un nombre équivalent de créneaux, dans un souci d'égalité de traitement.
- Le respect du règlement intérieur de la salle est obligatoire.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la gestion des demandes de réservation.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOPE** cette délibération ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

Cette délibération complète la délibération n°25032 du 26/05/2025

2.2.7. Redevance d'Occupation Domaine Public pour les ouvrages de distribution de

gaz naturel 2025

Délibération n°25071

Monsieur Jean-Charles VASSEUR expose qu'en exploitant une partie du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public (RODP). Par courrier en date du 11 septembre 2025, GRDF a informé la commune que le montant de la RODP 2025 est de 343,00 €, qui correspond à 4 053 mètres de canalisation.

Ceci étant exposé

Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel pour 2025 à 343,00 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Redevance d'Occupation Domaine Public Ouvrages (RODP) de transports du Gaz

Délibération n°25072

Monsieur Jean-Charles VASSEUR expose qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution du gaz, le SyDEV a porté à la connaissance de la commune, par courrier en date du 26 septembre 2025, l'évolution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due à la commune en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2333-84 et suivants et R2333-114). Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2025 est de 1,42.

Concernant la R.O.D.P. relative aux **ouvrages de distribution de gaz**,

- GRDF, a transmis par courrier en date du 11 septembre 2025, les linéaires des ouvrages présents sur le domaine public de la commune.
- Cette contribution a été délibérée en conseil municipal ci-dessus pour un montant de la RODP 2025 de **343,00 €**.

De surcroît, au titre de la R.O.D.P., afférente aux **ouvrages de transport**,

- le SyDEV collecte auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l'ensemble du déplacement et les communique à chacune des communes concernées.
- Pour information, la longueur totale des canalisations située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivante : $((0,0035 \text{ € } L) + 100 \text{ €}) \times 1,42$

Où L = longueur de canalisation, soit 805 mètres (10% des longueurs totales)

- Le montant de la R.O.D.P. par les **ouvrages de transport de gaz** sur la commune au titre de l'année 2025 s'élève à **182 €**

Ceci étant exposé

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu les articles L 2333-84 et suivants et R2333-114 du Code général des Collectivités Locales

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport du gaz naturel de 2025 pour un montant de 182,00 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération Délibération n°25073

Madame le maire expose que le recensement de la population de la Commune interviendra du 15 janvier au 14 février 2026.

La Commune de Saint-Mesmin a été découpée en 4 districts (secteurs géographiques). Pour organiser la collecte des informations, 4 agents recenseurs se verront confier un district.

Chaque agent recenseur aura un maximum de 300 logements. Pour assumer ses missions au mieux, il bénéficie d'une formation sur deux demi-journées.

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire.

A cet effet, il convient de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

La rémunération des agents recenseurs est décidée discrétionnairement par la Commune. Le système de rémunération suivant sur les forfaits suivants :

- Au nombre de foyer collectés : 4,50 €
- Rémunération des séances de formation en raison de 70,00 € par séance
- Prime internet par logement recensement 0,40 € par logement recensé via internet (Prime internet)

- Une indemnité forfaitaire de déplacement attribué en fonction du district alloué à l'agent recenseur :

- Agent recenseur du district n° 6 et 9 : 200 €
- Agent recenseur du district n° 8 : 150 €
- Agent recenseur du district n° 10 : 100 €

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2025-685 du 22 juillet 2025 modifiant l'annexe du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatif à la répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement prévues en 2026 ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création de 4 postes d'agents recenseurs ;
- **FIXE** leur rémunération comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » : procédure de labellisation

Délibération n°25074

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Ceci étant exposé

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis requis en CM du 22/09/2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Article 1 : la commune de Saint-Mesmin participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autoriser à signer les documents relatifs à cette délibération.

2.4. CULTURE

2.4.1. Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique - bibliothèque de Saint-Mesmin

Délibération n°25075

Madame le maire expose que depuis 2017, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et les Communes exercent conjointement la compétence relative au réseau des bibliothèques. Jusqu'à présent, aucun document officiel ne précisait les rôles respectifs de chaque partie.

Afin d'assurer une organisation claire et partagée, une convention de fonctionnement a été élaborée par les services de la Communauté de communes en concertation avec la commission Culture. Cette convention a pour objet de définir les droits, les devoirs et les responsabilités de la Communauté de communes et des Communes dans la gestion et l'animation du réseau des bibliothèques.

Il est demandé à chaque Commune de se prononcer sur ce projet de convention en annexe afin de permettre sa signature avec la Communauté de communes.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques telle que présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

2.5. AMENAGEMENT / INFRASTRUCTURES

2.5.1. Vendée Numérique - Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles

LORA

Délibération n°25076

Monsieur Jean-Charles VASSEUR expose que par délibération du 19/02/2024, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique dans le cadre du projet « Vendée Territoire Connecté », afin de bénéficier d'un réseau très bas débit LoRa et de capteurs associés, mutualisant les achats et simplifiant les démarches juridiques et administratives. Déploiement réseau LoRaWan (Lon-Range Wide-Area Net Work). Ce nouveau réseau "bas débit" sera complémentaire au réseau fibre "très haut débit".

Dans le cadre de notre projet Vendée Territoire Connecté (VTC), Vendée Numérique déploie un réseau d'objets connectés mobilisant la technologie LoRa. Ce réseau couvrira la totalité du Département d'ici l'été 2027.

Les objets connectés proposés permettront des optimisations financières, énergétiques, environnementales, et faciliteront la gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics.

Plusieurs syndicats sont partenaires de l'opération (Eau, énergie et déchets).

La société Sogetrel, a contacté la commune dans le cadre du déploiement du réseau d'objets connectés - Vendée Territoire Connecté par Vendée Numérique. Un cabinet d'études a été mandaté afin de relever les points possibles d'implantation d'antennes sur le territoire communal. Le Département prendra en charge le financement des travaux d'installation, tandis que la commune aura à assumer la consommation électrique des équipements. Deux sites ont été proposés pour l'implantation : l'Église et la Salle Omnisports. Leur éligibilité a été vérifiée.

En date du 08 septembre 2025, le bureau d'études est venu vérifier la faisabilité sur les 2 sites et a rédigé un compte-rendu technique pour chacun, émettant un avis favorable au déploiement des 2 antennes.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_1294A	28/01/2026	A994	Maison	11 Martinet

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
2025_1298A	28/01/2026	B1360, B1382	Maison	9 Allée du Levant

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption

3.2. AGRICULTURE et ALIMENTATION / Invitation à signer la Charte de la souveraineté agricole et alimentaire : présentation, analyse et avis du conseil municipal

3.2.1. La demande

La Coopérative CAVAC invite les mairies à signer la Charte de la souveraineté agricole et alimentaire pour soutenir l'agriculture locale.

Elle rappelle l'importance de l'agriculture pour l'emploi, l'économie et l'autonomie alimentaire du territoire.

La signature de la charte affirme l'engagement des élus en faveur d'une agriculture vivante et durable.

3.2.2. La Charte de la souveraineté agricole et alimentaire et nos commentaires

3.2.2.1. Favoriser l'alimentation produite sur notre territoire pour l'approvisionnement de nos cantines et de nos établissements publics

Pourquoi ?

- Répondre à l'attente des citoyens de consommer une alimentation locale et de qualité,
- Contribuer à une juste rémunération des agriculteurs,
- Créer de l'emploi et installer de nouveaux agriculteurs sur le territoire,
- Dynamiser l'économie locale.

Comment ?

- Approvisionner les restaurations collectives en produits locaux et rémunérateurs pour les agriculteurs et leurs entreprises,
- Favoriser le développement des activités agricoles et agroalimentaires (permis de construire, accès à la ressource en eau, infrastructures de transport, accès au foncier pour les jeunes agriculteurs...),

Commentaire : Il convient de s'interroger sur l'objectif poursuivi par la facilitation des permis de construire. S'agit-il de favoriser le développement de bâtiments d'élevage industriels ? Nos territoires sont déjà fortement concentrés, ce qui pose des problèmes sanitaires et environnementaux. D'autres régions, comme la plaine de la Beauce, auraient sans doute davantage besoin de ce type de développement pour améliorer la fertilité des sols.

- Soutenir les partenariats entre producteurs et acheteurs publics pour structurer et consolider des filières de production territoriales,
- Promouvoir les offres d'emploi de la filière agricole et alimentaire.

3.2.2.2. Soutenir les productions et les initiatives du monde agricole qui limiteront le changement climatique

Pourquoi ?

- Contribuer à l'adaptation au changement climatique du territoire et à la décarbonation des activités agricoles et industrielles,
- Préserver la biodiversité et les paysages,
- Sécuriser la ressource en eau de la commune,

Commentaire : La poursuite du développement des méga-bassines financées sur fonds publics interroge, car elles bénéficient à quelques usagers et soutiennent un modèle agricole principalement tourné vers l'exportation.

- Développer des secteurs d'activité innovants sur le territoire.

Comment ?

- Valoriser les pratiques vertueuses des agriculteurs à travers les cahiers des charges des commandes publiques ou des paiements pour services environnementaux,
- Participer à une gestion raisonnée et concertée de la ressource en eau pour assurer sa qualité et son accès,
- Développer l'autonomie énergétique du territoire (méthanisation, agrivoltaïsme, photovoltaïque),

Commentaire : La promotion de l'agrivoltaïsme peut être discutable : cette pratique n'est pas compatible avec la préservation des paysages. Il serait préférable de privilégier l'installation de panneaux sur les zones déjà artificialisées, comme le recommande le

département. Quant à la méthanisation, elle soulève également des interrogations sur ses impacts et sa pertinence.

- Encourager le développement de nouvelles filières bioéconomiques territoriales (produits biosourcés, bioénergies ou biomatériaux).

3.2.2.3. Favoriser le dialogue entre les acteurs économiques et les citoyens au service de territoires vivants et dynamiques

Pourquoi ?

- Redynamiser le dialogue social entre agriculteurs, producteurs et citoyens,
- Sensibiliser à l'importance de la production et de la consommation locales,
- Lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- Valoriser le patrimoine agricole et rural à travers l'agritourisme.

Comment ?

- Créer des espaces de dialogue entre acteurs agricoles et citoyens,
- Participer à l'organisation de visites d'exploitation et de sites de transformation (journées portes ouvertes, agrotourisme, sorties scolaires...),
- Mettre en place au sein des écoles des ateliers d'éducation au goût, à la production et à la transformation alimentaire,
- Renforcer les partenariats entre associations locales et producteurs pour lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire.

De nombreux aspects sont déjà mis en œuvre par la communauté de communes (comme le maintien des paysages, le forum à l'installation, le paiement pour services environnementaux, ou le plan de gestion durable des haies) ainsi que par la commune, notamment à travers un cahier des charges pour les cantines scolaires plus exigeant que la loi Egalim.

Le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas signer la charte en l'état**
- **DECIDE d'adresser un courrier à la CAVAC pour préciser nos engagements et nos réserves.**

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2025_0938D	JCV	Voirie	Commande panneaux signalisation	SIGNALS GIROD	1 418,81 €
2025_0940D	ARY	Informatique	Supports écrans PC doubles réglable	MG SOLUTIONS	714,00 €

5. INFORMATIONS

5.1. Ressources Humaines :

Un nouvel agent a été recruté en remplacement d'un agent indisponible, en charge d'assurer la pause méridienne (pédibus et surveillance et l'aide au repas), l'entretien des salles (restaurant scolaire, école publique, salles).

5.2. Noël des personnes âgées de plus de 75 ans :

Cette année, 219 personnes étaient concernées par le goûter du CCAS. Parmi elles, 127 ont participé à l'après-midi convivial, tandis que 91 personnes ont choisi de venir récupérer leur colis ou de se le faire livrer.

Le CCAS a eu le plaisir d'accueillir de nouvelles personnes qui se sont jointes à ce moment de partage. Les participants sont arrivés tôt et ont profité pleinement de l'ambiance chaleureuse, restant pour échanger et savourer ce temps de rencontre.

Ce moment a été propice pour la distribution des colis de Noël et des boîtes Lions Club SOS.

5.3. Cabinet médical :

Le docteur RECHITEANU, locataire du Cabinet Médical communal, a annoncé par courrier officiel puis échange avec Madame le Maire de son absence, qu'elle espère temporaire, et a précisé que le Dr CLAEYS, déjà présent, assurera la continuité des soins (4 jours de présence). Le courrier mentionne également le congé de préavis de 6 mois (reçu le 27/11/2025), si le docteur RECHITEANU ne pouvait reprendre son activité.

6. AGENDA

- Vendredi 30/01/2026 à 19 heures - Cérémonie des VŒUX 2026

Prochaines séances du conseil municipal :

- Lundi 19 janvier 2026
- Lundi 16 février 2026
- Lundi 9 mars 2026

- Les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026 pour renouveler les conseillers municipaux et communautaires dans toutes les communes françaises.

Madame la Maire lève la séance à 20h45

Hervé ROUSSEAU

Secrétaire de Séance

2025_12_15_CM_PV_v3



Anne ROY

Maire



20/20